

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 4 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8, et l'articles L325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser des travaux de reprise de voirie et de plantation d'arbres exécutés par l'entreprise GTO – 16 avenue Condorcet – 91240 Saint Michel sur Orge et Arbres & Paysages 3, Rue Thomas Edison 91630 Guibeville,

CONSIDERANT que ces travaux s'effectueront **Place Georges Dimitrov et Rue Paul Eluard conformément aux prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération**,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera **INTERDITE** du **Lundi 09 Décembre 2024 au Samedi 14 Décembre 2024** :

- **PLACE GEORGES DIMITROV** : Tronçon Rue Paul Eluard / Avenue de la Liberté
- **RUE BARREE** :
- Déviation par l'Avenue de la Liberté

- **RUE PAUL ELUARD** : Tronçon Rue Roger Martin du Gard/ Rue Roger Vailland
- **RUE BARREE** : Sauf Riverains
- Déviation par le Rue Roger Martin du Gard et la Rue Roger Vailland

